



- **Extrait du registre des délibérations**      **Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Commission Culture et patrimoine** Séance du 9 novembre 2022  
**historique**

### **34** **Approbation d'une convention de partenariat avec l'ACSO, les communes de l'ACSO et l'Association Municipale d'Enseignement Musicale de Montataire pour le projet "Inukshuk aux étoiles"**

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUC
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

#### **Aïssata SOW, Conseillère Municipale**

Suite à un travail de concertation et d'élaboration associant élus et collaborateurs en 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a adopté un schéma intercommunal de mutualisation des services qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, un groupe de travail invité à réfléchir sur l'élaboration d'actions communes entre conservatoires et écoles de musique du territoire a été créé en 2019. Il rassemble des représentants :

- du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la ville de Creil ;
- du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales de la ville de Nogent-sur-Oise ;
- de l'Association de Musique et de Danse de la ville de Montataire (la structure a signé des conventions avec les communes de Maysel, Saint-Vaast-les-Mello, Saint-Maximin et Thiverny) ;
- de l'Ecole des Arts de la commune de Saint-Leu-d'Esserent ;



- du Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales de la ville de Villers-Saint-Paul ;
- des équipes des communes de Saint Maximin, Thiverny et Rousseloy.

Par la mise en place de projets communs, cette mise en réseau vise à renforcer l'action culturelle déployée sur le territoire de l'agglomération en favorisant l'accès à l'enseignement artistique et musical au plus grand nombre.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le groupe de travail propose la mise en place d'un projet d'apprentissage de la pratique vocale de grande ampleur, en direction de jeunes habitants scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Il s'agit de la représentation, au Théâtre de la Faïencerie de Creil, de l'œuvre « *Inukshuk aux Etoiles* », une création originale en deux parties de Julien Dassié, sur un livret de Julien Lamour, pour dix chœurs répartis en quatre groupes, accompagnés par un double quintette de cuivres, de deux accordéons, de percussions et d'une guitare basse.

Neufs groupes d'enfants seront constitués dans les écoles primaires ou collèges des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy. Un chœur d'élèves plus confirmés sera également formé. Pendant le temps scolaire, chaque groupe répétera la pièce toutes les semaines sous la direction des intervenants en milieu scolaire locaux pour les écoliers ou leur professeur de musique pour les collégiens. Ils se réuniront ensuite plusieurs fois, hors temps scolaire, avec l'accompagnement d'un pianiste et rencontreront également le compositeur. Les intervenants en milieu scolaire bénéficieront de temps de formation (technique vocale, gestion de chœur...).

Le projet offrira aux élèves participants : une pratique artistique de proximité, une formation à l'art vocal et la possibilité de se produire sur scène. Pour le territoire, il permettra de :

- réunir des enfants d'horizon différents, pratiquant ou non une discipline artistique ;
- soutenir la formation continue des chefs de chœurs du territoire ;
- renforcer les piliers de l'éducation artistique et culturelle déployée dans les écoles du territoire et en particulier la rencontre avec un artiste vivant ;
- créer de nouvelles passerelles entre les structures artistiques, l'éducation nationale et d'autres établissements.

Une ou plusieurs représentations sont prévues au Théâtre de la Faïencerie de Creil le week-end des 8 et 9 avril 2023.

Pour assurer la réalisation de ce projet, le groupe de travail, représenté par l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM), sollicite des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Oise et des communes participantes de plus de 5000 habitants : les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul :

STRUCTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACSO	10 100,00 €
CREIL	2 700,00 €
MONTATAIRE	1 000,00 €
NOGENT SUR OISE	1 600,00 €
VILLERS SAINT PAUL	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 900,00 €</b>

La participation de l'ACSO et des communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul représente 55% du budget global prévisionnel du projet qui s'élève à 29 500,00 €.

La Ville de Creil procédera au versement de la subvention de 2 700,00 € selon les modalités suivantes :

- en janvier 2023, 1 350,00 €, soit 50 % du montant total de la subvention ;
- en 2023, à l'issue du projet sur présentation d'un bilan qualitatif et financier : 1 350,00 €, soit le solde de la subvention.

Par ailleurs, la Ville de Creil, via son Conservatoire à Rayonnement Communal, a sollicité l'Etat dans le cadre du Plan Choral pour une aide au projet d'un montant de 3 500 €. Cette subvention a été obtenue à 33% et sera donc versé à l'AMEM en soutien au projet pour un montant de 1 166,66 € à l'adoption de la présente délibération.

La convention ci-annexée se propose de définir les conditions du partenariat financier entre l'association, l'ACSO et les communes concernées, tout au long de la mise en œuvre du projet sur l'année scolaire 2022-2023. Le budget global prévisionnel détaillé figure en annexe.



Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue entre l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM), l'ACSO et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- d'autoriser monsieur le Maire à verser pour ce projet deux subventions de 2 700,00 € et 1 166,66 € à l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM) de Montataire.

Vous êtes appelés à voter.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 9 novembre 2022,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu le document ci-annexé,  
Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue entre l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM), l'ACSO et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire à verser pour ce projet une subvention de 2 700,00 € selon les modalités suivantes :

- en 2022, à l'adoption de la présente délibération : 1 350,00 €, soit 50 % du montant total de la subvention ;
- en 2023, à l'issue du projet sur présentation d'un bilan qualitatif et financier : 1 350,00 €, soit le solde de la subvention, et 1 166,66 € à l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM) de Montataire.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire à verser pour ce projet une subvention de 1 166,66 € à l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM) de Montataire qui sera versé à l'adoption de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

*P/S*

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/12/2022  
Reçu en préfecture le 29/12/2022  
Publié le 29/12/2022  
ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212034-DE

SLO